

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Pharmacies

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. À défaut de site spécifique, un numéro RCC sera nécessaire pour chaque canton sur le territoire duquel sont fournies les prestations. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers. Les personnes employées par l'entité juridique se verront attribuer un numéro de contrôle (numéro C).

Dès lors que la pharmacienne gérante ou le pharmacien gérant satisfait aux conditions énoncées à l'art. 40 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), les pharmacies sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

Concernant la pharmacie

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter une pharmacie
- En cas d'exploitation d'une pharmacie de vente par correspondance: autorisation cantonale de vendre des médicaments par correspondance. L'octroi d'un numéro RCC pour la vente par correspondance requiert l'existence d'un numéro RCC en tant que pharmacie d'officine.
- GLN (Global Location Number)
Un GLN au nom de la pharmacie/pharmacie de vente par correspondance et l'adresse du site peut/peuvent être demandés auprès de la fondation Refdata: www.refdata.ch
- IDE = numéro d'identification des entreprises
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: www.uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une unité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: www.bfs.admin.ch.

Registre des codes-créanciers

Concernant les pharmaciens qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), et qui satisfont aux critères de l'art. 40 OAMal

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que pharmacien·ne conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 40 OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN personnel
Vous trouverez le GLN dans le registre des professions médicales (MedReg) à l'adresse ci-après: www.medregom.admin.ch.

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions suivantes:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

santéservices sa, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, 6003 Luzern

Nota bene:

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.